



**HUGO CAVAGNAC**

Maire de Fronton

Président de la  
CC du Frontonnais

Fronton, le 04 juillet 2024

**OBJET** : Rejet de la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle 2023

Madame, Monsieur,

Fronton n'a pas été reconnue, une fois de plus, parmi les communes en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols au titre de l'année 2023, malgré 116 dossiers déposés.

La Préfecture nous informe que pour décider de la reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, **l'autorité administrative est tenue de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel à l'origine des dégâts et non sur l'importance des dégâts eux-mêmes**. La reconnaissance intervient seulement lorsque l'événement naturel revêt un caractère anormal.

Chaque demande conduit à un examen effectué par les experts du Bureau de Recherches Géologiques et Minières et de Météo France qui vérifient, d'une part, la **présence sur le territoire communal de sols sensibles** à l'aléa mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols et, d'autre part, la présence dans l'intervalle visé d'une **sécheresse anormale** par rapport aux valeurs de référence. La reconnaissance de l'état de catastrophe intervient uniquement si les deux conditions sont réunies.

Les experts ont constaté que notre commune remplit le critère géologique, mais ne satisfait pas au critère météorologique fixé par la circulaire n° INTE1911312C du 10.05.2019. La commune de Fronton n'est donc pas reconnue, comme 8 des 10 communes du Frontonnais.

La commune considère cette décision comme injuste et a saisi Monsieur le Préfet, restée sans effet. Elle ne peut pas adhérer à une association de défense « Les oubliés de la canicule » seuls les habitants le peuvent.

Vous trouverez en pièce jointe l'Arrêté Interministériel du 18 juin 2023 portant sur la non reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle de notre Commune.

Une nouvelle demande sera déposée pour l'année 2024 auprès des services de l'Etat au début de l'année 2025.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Bien cordialement*

**Hugo Cavagnac**

Maire de Fronton

Président de la Communauté de communes du Frontonnais

